

Règlement Course Pédestre du Miroir des Eaux

1 – Organisateur :

- Mairie de Cervens

2 – Date et lieu :

- Le Dimanche 05 Septembre 2020 à Cervens (74)

- Départ grande course à 20h40

- Départ de la Marche à 19h30

- Départ courses enfants à 16h00

3 – Droit d'inscription :

- Inscriptions en ligne ou par courrier :

16 € pour la grande course,

16 € pour la marche Nordique

6 € pour les courses enfants

11 € pour la marche populaire

Pas d'inscriptions sur place.

- Aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

4 – Epreuves :

– Course à pied de 12,2 km sur chemin et route ouverte de la catégorie Eveil athlétique à Vétéran.

– Une randonnée nordique de 9,600 km.

– Le kilométrage sera indiqué par panneau tous les kilomètres.

Distances et catégories :

CADETS	2003 / 2004	12,250 km	Minimes	2005 / 2006	3,2 km
JUNIORS	2001 / 2002	12,250 km	Benjamin	2007 / 2008	2,8 km
ESPOIRS	1998/99/00	12,250 km	Poussin	2009 /2010	1,8 km
SENIORS	1981 / 1997	12,250 km	Eveil Athlé	2011/12/13	900 m
Master 1	1971 / 1980	12,250 km			
Master 2	1961 / 1970	12,250 km			
Master 3	1951 / 1960	12,250 km			
Master 4	1941 / 1950	12,250 km			
Master 5	1940 et -	12,250 km			

5 – Obligations :

Lampe frontale obligatoire grande course et marches.

Licence ou Certificat médical pour toutes les épreuves chronométrées:

– Les licencié(e)s FFA compétition, FFA santé loisirs option running, FFA pass running devront obligatoirement fournir leur licence (ou une photocopie de la licence) en cours de validité à la date de la manifestation.

– les licencié(e)s compétition FFTri , devront obligatoirement fournir leur licence (ou une photocopie de la licence) en cours de validité à la date de la manifestation.

- Les licences scolaires UGSEL ou UNSS ne sont plus acceptées.
- Les licencié(e)s d'autres fédérations agréées devront obligatoirement fournir leur licence (ou une photocopie de la licence) en cours de validité à la date de la manifestation et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Les non-licencié(e)s devront obligatoirement présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de course à pied ou du sport en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve, (la mention en compétition est obligatoire sur le certificat).
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical, rédigé en langue française, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées

Autorisation parentale :

- Pour les athlètes mineurs non licencié, obligation de présenter une autorisation parentale signée.

6 – Dossards :

- Seuls les athlètes munis d'un dossard officiel, ni plié ni coupé, sont autorisés à courir dans les épreuves prévues pour la catégorie
- Le dossard doit être visible. Il sera fixé devant sur le maillot ou une ceinture porte-dossard.
- Le transfert d'inscription n'est pas autorisé : risque de non couverture RC et garanties individuelles par nullité de l'inscription.

7 – Participation des athlètes handicapés :

- L'épreuve n'est pas apte à recevoir des athlètes handisports.

8 – Accompagnateurs :

- Les cyclistes suiveurs sont interdits.

9 – Sécurité :

- Un poste de secours sera présent sur place et assurera la sécurité (Fédération Française Sauvetage et Secourisme). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance pour raison de santé.

10 – Ravitaillement :

- A l'arrivée de chaque course et au 5ème km sur la course de 12,250 km.

11 – Contrôle anti-dopage :

- L'épreuve est susceptible de contrôle anti-dopage. L'organisateur dispose de locaux appropriés pour accueillir conformément la personne chargée du contrôle ainsi qu'un délégué fédéral.

12 – Responsabilité :

- Les organisateurs de la course « Miroir des eaux » décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradations qui pourraient se produire le jour de l'épreuve.
- Les licenciés FFA, FFTri, UFOLEP, FSGT sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

13 – Droit à l'image :

- Les organisateurs de la course du « Miroir des Eaux » se réservent le droit d'utiliser les photos réalisées lors des courses sans contrepartie pour le besoin de ses publications.